



Décision du Conseil d'administration de CAFI

Appel à manifestation d'intérêt - Agriculture innovante - première évaluation des soumissions reçues

Adopté le 25 juin 2021 lors de la 18^{ème} réunion du Conseil d'administration

EB.2021.13

Considérant :

- La Déclaration de CAFI et le défi persistant que constitue la perte de forêts et l'insécurité alimentaire dans la région, ainsi que les cadres de coopération existants avec les pays partenaires de CAFI (y compris les Lettres d'intention, les subventions préparatoires et les études de faisabilité) ;
- La [décision EB.2021.03](#) concernant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur l'agriculture innovante ;
- Les [termes de référence](#) de l'AMI et, en particulier :
 - que l'objectif de l'AMI est d'identifier un portefeuille de projets opérationnels innovants et que le Conseil d'administration peut approuver plusieurs soumissions à différents moments ;
 - que l'évaluation est basée sur les critères suivants : « Expérience et résultats démontrés en matière d'appui aux agriculteurs », « Capacités de l'organisation » et « Approche d'exécution » ;
 - les deux dates pour la réception des manifestations d'intérêt : (i) le 31 mai 2021 pour une première sélection de propositions à développer en priorité et (ii) le 31 juillet 2021 pour une seconde sélection de propositions tenant compte des premières soumissions reçues ; et
 - la priorité accordée à la République démocratique du Congo et à la République du Congo ;

- La réception de dix manifestations d'intérêt de la part de One Acre Fund (1), de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture - FAO (5), de Farm Africa (1), du PNUD (1), du CIFOR (1) et de l'IIED (1) à la date du 30 mai 2021 ;
- Les [termes de référence](#) et le [manuel d'opération](#) révisés de CAFFI, approuvés par la [décision EB.2021.01](#), établissant que l'éligibilité des organisations internationales non gouvernementales - autres que les organisations des Nations unies, la Banque mondiale et les agences de coopération internationale - devra être confirmée à la suite d'une évaluation fondée sur la politique harmonisée concernant les transferts de fonds (HACT) ;
- Le processus associé à la manifestation d'intérêt concernant l'agriculture innovante, qui exige que les organisations sélectionnées élaborent et soumettent une proposition technique et financière pour accéder aux subventions préparatoires ;

Le Conseil d'administration (CA) de CAFI :

- 1) Rappelle que, conformément aux termes de référence de l'AMI, le CA peut approuver plusieurs soumissions. Par conséquent, les soumissions qui ne sont pas concernées par cette décision ne sont pas disqualifiées et seront examinées et présentées au CA après la clôture finale de l'appel (le 31 juillet 2021) ;
- 2) Reconnait que les propositions de One Acre Fund et de Farm Africa ont reçu une évaluation positive sur la base des critères d'évaluation de l'AMI :
 - a) « Expérience et résultats démontrés en matière d'appui aux agriculteurs » : One Acre Fund et Farm Africa ont fait la démonstration de leur expérience et de leurs résultats concrets en matière d'appui aux agriculteurs d'Afrique centrale à l'aide des modèles décrits dans leur approche d'exécution ;
 - b) « Capacités de l'organisation » : les organisations ont démontré qu'elles disposent des capacités techniques et financières internes requises pour entreprendre les projets décrits dans leur manifestation d'intérêt ;
 - c) « Approche d'exécution » : les modèles et les approches spécifiques à utiliser pour obtenir les résultats souhaités sont pertinents et ont démontré leur capacité à obtenir des résultats dans d'autres contextes similaires. De plus, les organisations ont démontré que les propositions techniques et financières étaient à un stade avancé en fournissant un budget et un plan de travail détaillé ;
- 3) Demande à One Acre Fund et à Farm Africa d'élaborer et de soumettre à CAFI une proposition technique et financière au plus tard le 30 août 2021 ;
- 4) Demande que les propositions techniques et financières suivent les modèles de document de programme de CAFI concernant les subventions pour étude de faisabilité et les budgets et incluent les CV des experts clés ;
- 5) Demande aux organisations et au Secrétariat de CAFI de collaborer pour l'élaboration de propositions techniques et financières ;
- 6) Demande au Secrétariat de CAFI de procéder à l'évaluation HACT pour confirmer que One Acre Fund et Farm Africa remplissent les conditions requises pour accéder aux fonds de CAFI, conformément aux termes de référence et au manuel d'opérations révisés de CAFI approuvés par la [décision EB.2021.01](#) ;

- 7) Demande au Secrétariat de CAFI de contacter les partenaires nationaux de CAFI pour confirmer leur intérêt et leur participation aux programmes sélectionnés avant l'évaluation de la subvention par le Conseil d'administration de CAFI.